

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars 2025, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de Monsieur André MIR, Maire.

FB/VSH

N° 2025 - 35

Nombre de membres en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2025

**OBJET :**  
**Remboursement des  
frais de Monsieur le  
Maire**

**PRÉSENTS :** André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT (jusqu'à 19h55), René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUÉ.

**ABSENTS/EXCUSÉS :** Aline NARS (procuration à André MIR), Alain DEDIEU (procuration à Hélène GUIOUNET).

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : 13

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 13 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Sophie REY ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Votes pour : 14  
Abstention : 0  
Vote contre : 0

Affiché à la porte de la Mairie le 07/03/2025

Rapporteur : Philippe Aizier, Adjoint au Maire

Durant l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements qui ouvrent droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes.

En l'espèce et compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé de rembourser à Monsieur le Maire, les frais exposés à l'occasion des deux missions suivantes :

D'une part, un montant de frais de 566,02 € à l'occasion du congrès national des thermalies tenu à Paris du 22 au 26 janvier 2025.

D'autre part, un montant de frais de 1976,82 € à l'occasion de son déplacement dans les Alpes du 12 au 16 janvier 2025, départements de la Savoie et de la Haute-Savoie confondus, afin d'appréhender le fonctionnement global de différentes communes support de station de sports d'hiver et plus spécifiquement, le volet sécurité des domaines skiables dont la responsabilité de la réglementation incombe aux maires, détenteurs des pouvoirs de police administrative.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Oui l'exposé de Monsieur Aizier,  
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

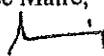
Après en avoir délibéré,

Décide :

➤ D'autoriser le remboursement par mandat administratif des frais engagés par André Mir, Maire, à l'occasion du congrès national des thermalies tenu à Paris du 22 au 26 janvier 2025 pour un montant de 566,02 € et de son déplacement dans les Alpes du 12 au 16 janvier 2025, départements de la Savoie et de la Haute-Savoie confondus, pour un montant de 1976,82 €

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus.  
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 05 mars 2025

Le Maire,  
  
André MIR

